# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAHONCE DU LUNDI 11 JUILLET 2022

# REPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département des Pyrénées-Atlantiques Arrondissement de Bayonne Canton de Saint-Pierre d'Irube Commune de Lahonce



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
SEANCE DU LUNDI 11 JUILLET 2022

Nombre de Conseillers :

-En exercice : 17 -Présents : 15

<u>Date de la convocation</u>: 06/07/2022 Date d'affichage: 06/07/2022

l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

L'an deux mille vingt et deux, le lundi onze juillet à 19 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David HUGLA, Maire

<u>Sont présent(e)s</u>: Mmes BALZER Stéphanie - BUCHMANN Sylvie - GAMALEYA Florence - MINNE Sandrine - PÉRÉ Martine - SIEBERT Christiane - Hélène VEZA / MM. DARRIGOL Jean-Marie - Jean-Marie DEMANGE - DEYTIEUX Benoît - HARGUINDEGUY Jérôme - HUGLA David - MERLIN Francis - MOCORREA Bruno - SEGUIN Jérémie. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de

<u>Absent(e)s ayant donné procuration</u>: DELMAS Bernard à SIEBERT Christiane, ETCHEVERRY Jessica à PÉRÉ Martine.

Absent(e)s excusé(e)s : Ø

Absente : Ø

Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de Séance : Sylvie BUCHMANN

#### APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du lundi 16 mai 2022.

# **DELIBERATIONS**

Délibération 43-2022

Objet : Mise à jour du tableau du Conseil Municipal

Rapporteur: Monsieur le Maire

Vu l'article L. 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe que, depuis le 04 mai 2022, la composition du Conseil Municipal est fixée comme indiqué sur le tableau annexé à la présente.

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'acter la composition du Conseil Municipal, conformément au tableau annexé à la présente.

### Délibération 44-2022

Objet : Désignation des membres de la commission communale urbanisme et cadre de vie

Rapporteur: Monsieur le Maire

Pour rappel, selon l'article L. 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal:

- fixe le nombre des conseillers siégeant dans chaque commission ;
- désigne par délibération ceux qui y siégeront ;

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

La modification de la composition est obligatoire en cas de vacance (démission ou décès d'un conseiller municipal membre).

Le Conseil Municipal délibère pour désigner son remplaçant dans les commissions concernées. Le conseiller municipal qui remplace le conseiller démissionnaire ne le remplace donc pas automatiquement dans les différentes commissions dont il était membre.

Considérant la démission de Monsieur TURCZYN,

Considérant l'accord unanime des membres du Conseil Municipal, le vote se fait à main levée.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1: De fixer à 7 le nombre des membres de la commission Urbanisme et cadre de vie.

<u>Article 2 :</u> De désigner Jérôme HARGUINDEGUY, Bruno MOCORREA, Jessica ETCHEVERRY, Francis MERLIN, Jean-Marie DARRIGOL, Hélène VEZA et Benoît DEYTIEUX.

<u>Article 3</u> : Monsieur Jérôme HARGUINDEGUY est désigné vice-président de la commission Urbanisme et cadre de vie

# Délibération 45-2022

<u>Objet</u> : Désignation des membres de la commission communale travaux voirie et bâtiments communaux <u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire

Pour rappel, selon l'article L. 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal:

- fixe le nombre des conseillers siégeant dans chaque commission ;
- désigne par délibération ceux qui y siégeront ;

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

La modification de la composition est obligatoire en cas de vacance (démission ou décès d'un conseiller municipal membre).

Le Conseil Municipal délibère pour désigner son remplaçant dans les commissions concernées. Le conseiller municipal qui remplace le conseiller démissionnaire ne le remplace donc pas automatiquement dans les différentes commissions dont il était membre.

Considérant la démission de Monsieur TURCZYN,

Considérant l'accord unanime des membres du Conseil Municipal, le vote se fait à main levée.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: de fixer à 6 le nombre des membres de la commission Travaux, voirie et bâtiments communaux.

<u>Article 2:</u> de désigner Francis MERLIN, Jérôme HARGUINDEGUY, Jean-Marie DARRIGOL, Bernard DELMAS, Christiane SIEBERT, Benoît DEYTIEUX.

<u>Article 3</u>: Monsieur Francis MERLIN est désigné vice-président de la commission Travaux, voirie et bâtiments communaux.

#### Délibération 46-2022

Objet : Modalités de publicité des actes pris par la Commune de Lahonce

Rapporteur: Monsieur le Maire

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Néanmoins, les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage;
- soit par publication sur papier;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Considérant la refonte actuelle du site internet de la Commune de Lahonce et pour se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère

règlementaire, ni un caractère individuel, à savoir :

- Publicité par publication papier en Mairie de Lahonce ;

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

<u>Article 1</u> : d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 12 juillet 2022, à savoir la publicité par publication papier en Mairie de Lahonce

#### Délibération 47-2022

<u>Objet</u> : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques pour les travaux de rénovation du trinquet

**Rapporteur**: Sandrine MINNE

La solidarité territoriale est l'une des principales compétences du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Le Département soutient financièrement les communes pour les travaux de rénovation, réhabilitation et extension liés à un projet de rénovation/réhabilitation dans le cadre du maintien des bâtiments communaux et des services à la population qui y sont liés. Les équipements sportifs sont compris dans cette catégorie de travaux.

La Commune de Lahonce rentre dans la catégorie des communes de moins de 5 000 habitants ayant un potentiel fiscal hors coût de voirie inférieur ou égal à 1 300€/habitant. Elle est donc répertoriée commune non rurale éligible à la seule catégorie « bâtiments » à un taux d'intervention de 15%.

Sandrine MINNE propose donc à l'assemblée de solliciter le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques d'obtenir une aide financière pour les travaux de rénovation du trinquet.

Le tableau prévisionnel de financement des travaux s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DU TRINQUET					
DEPENSES HT		RECETTES HT			
TRAVAUX		SUBVENTIONS SOLLICITEES			
Landart	1 763.00 €	Département	12 916.27 €		
ODA	27 412.00 €	DETR	34 443.38 €		
Sobebat	55 273.47 €				
ETUDES					
Apave	1 660.00 €	Fonds propres	38 748.82 €		
TOTAL	86 108.47 €	TOTAL 86 108.47			

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: de solliciter l'appui financier du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques conformément au règlement d'accompagnement des communes à hauteur de 15% des dépenses HT des travaux de rénovation du trinquet, soit une subvention de 12 916.27€.

<u>Article 2</u>: d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

# Délibération 48-2022

<u>Objet</u> : Attribution d'un fonds de concours « études préalables » en matière d'aménagement – Plan de référence urbain centre bourg

Rapporteur: Sandrine MINNE

La Communauté d'Agglomération du Pays Basque, en complément d'un appui technique et administratif, souhaite soutenir financièrement les projets communaux, s'inscrivant dans les objectifs communautaires, par un fonds de concours aux études préalables.

En application du règlement d'intervention approuvé par le Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2021, l'aide financière est modulée en fonction du potentiel financier par habitant.

Dans le cadre du cofinancement de « l'étude urbaine et de programmation du centre-bourg » menée par la Commune de Lahonce, la Communauté d'Agglomération du Pays Basque attribue à la Commune un fonds de concours d'un montant de 8 462,50€.

Sandrine MINNE sollicite les membres du Conseil Municipal pour autoriser le Maire à signer la convention de partenariat portant attribution du fonds de concours.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat portant attribution du fonds de concours d'un montant de 8 462,50€ pour « l'étude urbaine et de programmation du centre-bourg ».

<u>Article 2</u>: d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

#### Délibération 49-2022

Objet : Tarifs des camps pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3-10 ans

Rapporteur: Bruno MOCORREA

Dans la prolongation de la réorganisation et la structuration du service enfance-jeunesse, Bruno MOCORREA propose au Conseil Municipal de créer un supplément pour les camps à l'instar de ce qui est déjà pratiqué pour les sorties.

QF	0-800	801-1000	1001-1200	1201-1500	1500-99999	ext
Journée	7,50€	11,50€	12,50€	13,50€	15,00€	16,30€
Supp sortie	7,00€	7,00€	7,00€	7,00€	7,00€	8,00€
Supp camp	14,38€	22,04€	23,96 €	25,88 €	28,75€	31,24€

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: d'adopter la proposition de Bruno MOCORREA qui sera appliquée à compter des camps organisés en 2022, à savoir :

QF	0-800	801-1000	1001-1200	1201-1500	1500-99999	ext
Journée	7,50 €	11,50€	12,50€	13,50 €	15,00€	16,30€
Supp sortie	7,00€	7,00€	7,00€	7,00€	7,00 €	8,00€
Supp camp	14,38€	22,04€	23,96€	25,88€	28,75€	31,24€

#### Délibération n° 50-2022

Objet : Dénomination des voies communales et ronds-points

Rapporteur : Jérôme HARGUINDEGUY

Il appartient au Conseil Municipal de dénommer les voies communales et les ronds-points.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: de nommer, en concertation avec les services de la Commune de Mouguerre, le rond-point route de de l'Adour, « Rond-point du Centre Européen de Frêt».

Article 2 : de dénommer le rond-point route de l'Adour « Rond-point de Naguile ».

Article 3 : de dénommer le rond route de Briscous « Rond-point Chic à Chic ».

Article 4 : de dénommer la « Route Départementale 312 ».

Article 5 : de dénommer l' « impasse Atxiki ».

<u>Article 6</u>: de dénommer le « Chemin Gelos ».

### Délibération n° 51-2022

#### Objet : Mise à jour du tableau des voies communales

Rapporteur : Jérôme HARGUINDEGUY

Jérôme HARGUINDEGUY expose que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la Commune doit être réactualisée compte tenu des dernières intégrations de voies privées dans le domaine de la collectivité.

Le tableau récapitulatif joint fait apparaître un total de 21 431 mètres de voies appartenant à la commune.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : d'arrêter la nouvelle longueur de la voirie communale à 21 431 mètres.

Article 2 : d'approuver le tableau de classement des voies communales annexé à la présente.

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la préfecture en 2022 pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement de 2023.

# Délibération 52-2022

Objet: Création de dix emplois non permanents d'adjoint d'animation – service enfance-jeunesse

Rapporteur: Bruno MOCORREA

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article  $3-2^{\circ}$ ,

Bruno MOCORREA informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer 10 emplois non permanents pour assurer le fonctionnement du service enfance-jeunesse.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Agent d'animation	Adjoint d'animation territorial	С	10	Deux temps complets et huit temps complets	Art 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367, indice majoré 340.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1: la création de dix emplois non permanents à temps non complet d'adjoint d'animation :

- Six emplois 01/09/2022 au 31/08/2023
- Quatre emplois du 01/09/2022 au 22/12/2022

Article 2 : que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367, indice majoré 340.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les contrats de travail.

Article 4 : que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

<u>Article 5</u>: de modifier le tableau des effectifs.

#### Délibération n° 53-2022

Objet: Modification des statuts du Syndicat Txakurrak

Rapporteur: Hélène VEZA

En séance du 16 juin 2022, le Syndicat Intercommunal pour la gestion du centre Txakurrak a accepté l'adhésion de la Commune d'AYHERRE au Syndicat.

Il est demandé aujourd'hui aux membres du Conseil Municipal de Lahonce d'approuver cette modification de statuts.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: d'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la gestion du centre Txakurrak portant adhésion de la Commune d'AYHERRE.

# **INFORMATIONS**

- ✓ Monsieur le Maire présente devant l'assemblée ses remerciements aux Comités des fêtes de Lahonce, à la Gendarmerie de Bayonne et à ses adjoints Martine PERE et Francis MERLIN pour l'animation et les services techniques pour le bon déroulement des fêtes.
- ✓ Monsieur le Maire confirme l'installation des gens du voyage sur deux sites de la commune.
- ✓ Martine PERE informe qu'un concert sera organisé par la chorale Bizi Kantuzt le samedi 16 juillet au sein de l'abbaye de Lahonce.

La séance est clôturée à 08h45

Fait pour valoir ce que de droit,

David HUGLA

Maire de Lahonce